

STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA
Société Notariale
SRL - Numéro d'entreprise 0767.564.067
Chaussée de Bruxelles 95 à 1410 Waterloo

« **Floridienne** »
société anonyme
Drève Richelle 161 P bte 4 à 1410 Waterloo
Numéro d'Entreprise 0403.064.593

DR/

ANNULATION D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX.

Le deux juin.

MODIFICATION
DES STATUTS

Devant Nous, Maître Dominique **ROULEZ**, Notaire à la résidence de Waterloo.

Premier feuillet

A Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **Floridienne** », ayant son siège à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

Ayant pour Numéro d'Entreprise 0403.064.593. RPM Brabant wallon et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Gaston CARDINAEL, ayant résidé à Mons, le 3 décembre 1898, publié à l'annexe au Moniteur belge du 21 décembre suivant, sous le numéro 4916 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire Maxime STAS de RICHELLE, à Waterloo, le 6 février 2026, publié aux annexes du Moniteur belge du 18 février 2026, sous le numéro 26311656.

BUREAU.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence du Chevalier Marc-Yves BLANPAIN, faisant élection de domicile au siège de la société à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Thibaut HOFMAN, faisant élection de domicile au siège de la société à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4, ici présent.

L'administrateur suivant ici présent, complète le bureau, étant la société anonyme W. INVEST, ayant son siège à 1180 Uccle, avenue de la Floride 35, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0472.184.122, représentée par son représentant permanent, Monsieur Gaëtan WAUCQUEZ, faisant élection de domicile au siège de la société à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 31 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en ladite liste de présence précitée, à laquelle l'assemblée déclare se référer. Cette liste de présence est signée par le Président et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous signature privée et demeurent annexées à ladite liste de présence pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Annulation d'actions propres

Proposition de décision :

L'assemblée autorise l'annulation de 9.420 actions propres acquises par la société. La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres est supprimée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

2. Adaptation des statuts

Proposition de décision :

L'assemblée approuve la modification des statuts dont l'article 5 serait rédigé de la manière suivante suite à l'annulation de 9.420 actions propres :

« Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.959.150 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

3. Pouvoirs

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;
- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

II.- La présente société est une société cotée.

III.- Conformément aux articles 7:128 et suivants du Code des sociétés et des associations, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins 30 jours avant l'assemblée dans / sur :

1) des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace économique européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire, à savoir Reuters le 30 avril 2026.

2) le site internet de la société le 30 avril 2026, sous le lien <https://www.floridienne.be/general-meetings-3/>.

Les impressions justificatives de ces insertions sont déposées sur le bureau.

IV.- En outre, conformément aux articles 7:128 et suivants du Code des sociétés et des associations, des lettres missives ont été envoyées le 30 avril 2026, aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire, le cas échéant par courrier électronique.

A ces lettres étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour.

Un exemplaire de la lettre missive est également déposé sur le bureau.

La présente société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni certificats nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

V.- Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 7:128 § 1 et 7:129 § 2 du Code des sociétés et des associations et l'article 27 des statuts.

VI.- L'article 7:153 du Code des sociétés et des associations prescrit que l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital pour délibérer valablement sur les premier et deuxième objets de l'ordre du jour.

Il existe actuellement 9.968.570 actions, sans désignation de valeur nominale.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations.

Ainsi qu'il résulte de la liste de présence, les actionnaires ici présents et

représentés possèdent ensemble 7.027.360 actions, sur un total de 9.968.570 actions émises par la société.

La société détient cependant 183.050 actions propres (avant l'annulation d'une partie d'entre elles), de sorte que les droits de vote afférents à ces actions sont suspendus et que pour déterminer les conditions de présence et de majorité à atteindre pour la présente assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces actions, conformément à l'article 7:217 §1 *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations.

Dès lors, il ne doit être tenu compte que d'un total de 9.785.520 actions émises par la société.

Par conséquent, le bureau constate que les actionnaires présents ou représentés représentent plus de la moitié du capital.

VII.- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 29 des statuts :

- aucun droit de vote n'est suspendu, à l'exception de ce qui est indiqué ci-avant ;
- les votes ont lieu sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations ;
- les votes se font à main levée ou par appel nominal ;
- il sera pris part au vote pour 7.027.360 actions.

VIII.- Pour être admises, les propositions figurant aux premier et deuxième objets de l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix.

IX.- La présente société n'a pas de siège d'exploitation en région flamande.

DELIBERATION.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée qui constate et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – ANNULATION D' ACTIONS PROPRES.

L'assemblée décide d'annuler 9.420 actions propres acquises par la société.

En conséquence, l'assemblée décide que la réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres est supprimée en vertu de l'article 7:219, §4 du Code des sociétés et des associations.

Délibération.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Pour : 7.027.360
Abstentions : 0

Contre : 0

DEUXIEME RESOLUTION -ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide dès lors de modifier le texte de l'article 5 des statuts, qui sera désormais rédigé de la manière suivante, à la suite de l'annulation de 9.420 actions propres, sans modifier le montant du capital :

« Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.959.150 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Pour : 7.027.360

Contre : 0

Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration, pour l'exécution des décisions qui précèdent ;

- à W. INVEST SA représentée par Monsieur Gaëtan WAUCQUEZ et à HEXAGON ADVISORY SRL représentée par Monsieur Thibaut HOFMAN, chacun pouvant agir séparément, pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes ;

- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société et en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Pour : 7.027.360

Contre : 0

Abstentions : 0

CERTIFICAT D'IDENTITE.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms et domicile des parties personnes physiques membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité.

DROIT D'ECRITURE.

Le Notaire instrumentant confirme la réception du paiement du droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR) pour le présent acte.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 10 minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

- Dressé et clôturé lieu et date que dessus.

- Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres du bureau ont signé ainsi que Nous, Notaire.